

**OBJET : DEMENAGEMENT – AGOSTINO – BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE ET RUE FOSSES  
DU CHAMP – JD/VV**

Le Maire de la ville d'ANNONAY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n° 035/2018  
Vu la demande présentée par Madame P. AGOSTINO – 25 boulevard de la République -  
07100 ANNONAY

**Afin de permettre un déménagement au droit du n° 25 boulevard de la République et  
du 4 rue des Fossés du Champ le samedi 2 avril 2022.**

### **ARRETE**

#### **Article 1**

Le stationnement sera interdit sur 2 places au droit du 25 boulevard de la République le  
samedi 2 avril 2022.

Le stationnement sera interdit sur 2 places au droit du 4 rue des Fossés du Champ le samedi  
2 avril 2022.

#### **Article 2**

La signalisation réglementaire sera mise en place par le service voirie et maintenue sous la  
responsabilité du demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements  
piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

#### **Article 3**

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public le samedi 2 avril  
2022.

#### **Article 4**

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de  
l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en  
serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation.

Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation, l'occupant  
en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services municipaux et sous  
leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera  
constatée par procès-verbal.

#### **Article 5**

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au  
Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière  
aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

### Article 6

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay RhôneAgglo,
- Madame P. AGOSTINO – 25 boulevard de la République - 07100 ANNONAY

### Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 8

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 30 MARS 2022  
Juanita GARDIER,



Adjointe déléguée  
à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie.

Notifié le : 30 MARS 2022

Affiché le : 30 MARS 2022

SP